



**MAIRIE DE
TOULOUSE**
www.toulouse.fr

Toulouse, le 08/09/2021

Dominique BOURGOIS
Directrice

Service Communal d'Hygiène et de Santé
Service Santé Environnement
17, place de la Daurade
31040 TOULOUSE CEDEX
hygiene@mairie-toulouse.fr

Réf. S.C.H.S. : NARBONNE 271
Vos réf. : EG SCI DES SAUGES

Dossier n° 148377
A rappeler dans toute correspondance

Maître Quentin GUY-FAVIER
8 rue des Trente-Six Ponts
31400 TOULOUSE

ATTESTATION

La Directrice du Service Communal d'Hygiène et de Santé atteste que :

Salubrité : l'immeuble sis 271 ROUTE DE NARBONNE / 86 CHEMIN DES CLOTASSES à TOULOUSE :

- ne fait pas l'objet à ce jour d'un arrêté préfectoral au titre des articles L 1331-26 et suivants du Code de la Santé Publique.

- n'a pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral au titre de l'article L 1331-22 du Code de la Santé Publique.

Assainissement : Depuis le 1^{er} juillet 2012, la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) facturée à l'étape de l'autorisation d'urbanisme est remplacée par une nouvelle participation financière : la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), qui ne peut être exigible qu'une fois le bon raccordement de l'immeuble au réseau EU public contrôlé.

Ces évolutions réglementaires ont entraîné la modification du règlement du service assainissement Toulouse Métropole qui était appliqué par le Service Communal d'Hygiène et de Santé sur le territoire toulousain.

Dans ces conditions, à partir du 1^{er} février 2013, les attestations de conformité concernant l'assainissement ne seront plus délivrées par le S.C.H.S. de la ville de Toulouse. Vous pouvez obtenir un certificat de raccordement auprès du service Eau de Toulouse Métropole, après contrôle effectif du branchement.

Vous pouvez adresser vos demandes directement sur le site internet prévu à cet effet (questionnaire à renseigner) :

<https://www.eaudetoulousemetropole.fr/demarches-ligne/je-demande-contrôle-conformité-assainissement>

ou par téléphone au : 05 61 201 201

Exposition au plomb : Le décret n° 99484 dispose que les zones à risque d'exposition au plomb doivent être délimitées. L'arrêté préfectoral du 16 juillet 2001 modifié le 20 novembre 2003 inclut la commune de Toulouse dans la liste des communes concernées.

Termites : L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 classe l'ensemble de la Haute-Garonne en zone de surveillance et de lutte.

Mérules : En vertu de l'article L 113-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'occupant d'un immeuble bâti a l'obligation d'effectuer une déclaration en mairie dès qu'il a connaissance de la présence de mérules. Lorsque plusieurs foyers de mérules sont identifiés sur un secteur donné, un arrêté préfectoral délimite les zones contaminées. A ce jour, un tel document n'a toutefois pas encore été établi.

Les immeubles n'étant pas soumis à visite systématique en matière d'hygiène et de salubrité, la présente attestation ne préjuge pas de l'état de l'immeuble. Elle ne renseigne ni sur l'état actuel des lieux ni sur les conditions de leur usage ou de leur exploitation.

La Directrice,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Bourgois', written over a horizontal line.

Dominique BOURGOIS

Tous les autres renseignements sont à solliciter :

Pour les renseignements d'urbanisme : auprès de la Direction Urbanisme et Environnement – Service du Droit des Sols - 1, Place des Carmes 31000 Toulouse.

Pour les renseignements sur les arrêtés de péril : auprès de la Direction Générale aux Sécurités – Mission Sûreté-Sécurité – 1 rue Delpech 31000 TOULOUSE.

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de données Santé Environnement. La Mairie de Toulouse est responsable du traitement, représentée par le Service Communal d'Hygiène et de Santé. Les services habilités de la Préfecture, le Procureur de la République et les Elus concernés sont destinataires des données qui seront conservées selon le cas : 2 ans après clôture du dossier (habitat) et 1 an après cessation d'activité (ERP). Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale auprès de ce service, 17, place de la Daurade, 31040 Toulouse ou par email à hygiene@mairie-toulouse.fr. La base légale de ce traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique.